

## **DECISION N°2023.03.34D**

**Objet** : Entretien complet du système de sécurité incendie de catégorie A et B des bâtiments de Montélimar-Agglomération – Avenant n°2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, la surveillance, la conservation et l'administration des bâtiments et locaux accueillant les services publics communautaires, y compris les décisions de passation des marchés et des accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S210004 du 18 février 2021 et l'avenant n°1 du 13 octobre 2021 portant sur l'entretien complet du système de sécurité incendie de catégories A et B des bâtiments de Montélimar-Agglomération, conclu avec la société SPIE FACILITIES ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment ses comptes 61561-311/314/321/33/411/421 et 64 ;

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que l'accord-cadre de services susvisé a été conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification et pour un prix global et forfaitaire annuel ferme de 6 061,00 € H.T. soit 7 273,20 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).
- Qu'il convient d'établir, un avenant n°2 pour supprimer le forfait du système de sécurité incendie situé dans le bâtiment Saint-Pierre, place du temple, dans le cadre de l'accord-cadre de services susvisé.

Le Président,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société SPIE FACILITIES dont le siège social est situé 1/3 place de la berline - 93287 SAINT DENIS CEDEX, un avenant n°2 à l'accord-cadre de services n°S210004 du 18 février 2021 portant sur l'entretien complet du système de sécurité incendie de catégorie A et B des bâtiments de Montélimar-Agglomération, afin de supprimer le forfait du système de sécurité incendie situé dans le bâtiment Saint-Pierre, place du temple.

**Article 2°** - Le montant du prix global et forfaitaire annuel ferme est ainsi porté à 4 938,00 € H.T. générant une moins-value de 5,56 % du montant initial de l'accord-cadre.

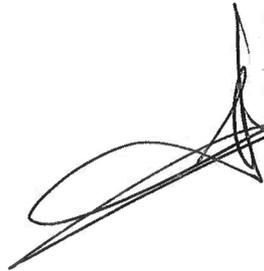
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, compte 61561-311/314/321/33/411/421 et 64.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 13 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON